

ID: 031-200075240-20221026-CS202262-DE

Annexe : Délibération n°CS202262 : emplois permanents après création

		Emplois créés		Dont à	
Emplois de direction	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	1	0	0
directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction		3	3	0	0
Filière administrative Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	А	2	1	0	0
Attaché	А	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	1	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	0	0	0	0
Rédacteur	В	4	3	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	5	4	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	5	3	0	0
Adjoint administratif	С	8	7	0	0
Total filière administrative		26	19	0	0
Filière technique Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef hors classe	А	1	0	0	0
Ingénieur principal	А	9	6	0	0
Ingénieur	А	6	3	0	0
Technicien principal 1ère classe	В	13	11	0	0
Technicien principal 2ème classe	В	12	9	0	5
Technicien	В	4	1	0	0
Agent de maîtrise principal	С	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	1	0	0
Adjoint technique	С	4	4	3	2
Total filière technique		51	36	3	7
Effectif total du SDEHG		80	58	3	7



ID: 031-200075240-20221026-CS202262-DE

Conformément à l'article L 332-8.2° du CGFP portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, il pourra être procédé au recrutement d'un contractuel sur les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs ci-dessus.

Emplois non permanents à compter du 01/01/2022

Accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1°)

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois	Article du CGFP	Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Ingénieur	А	1	L.332-23-1°	35h	12 mois à compter du 15/11/2022
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	1	L.332-23-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2022
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	1	L.332-23-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2023
Technicien	В	1	L.332-23-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2022
Adjoint technique	С	1	L.332-23-1°	17h30	12 mois à compter du 01/04/2022
Filière administrative					
Rédacteur	В	1	Contrat de projet	35h	24 mois à compter du 15/11/2021
Adjoint administratif	С	1	L.332-23-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2022
Adjoint administratif	С	1	L.332-23-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2023